

Quelques ressources documentaires

- Guide « La haie, patrimoine de l'Orne ».
Conseil Général de l'Orne
www.cg61.fr

(→ Vivre dans l'Orne → Cadre de vie → Environnement → Plantation des haies)

- Guide juridique pour les haies du Perche. Guide pratique des haies dans le Perche. Guide des essences des haies du Perche.
Parc naturel régional du Perche

www.le-perche.org

(→ Patrimoine → Paysages → Bocage → Replantation des haies)

- Différentes fiches techniques.
Conseil Général de la Sarthe
www.cg72.fr

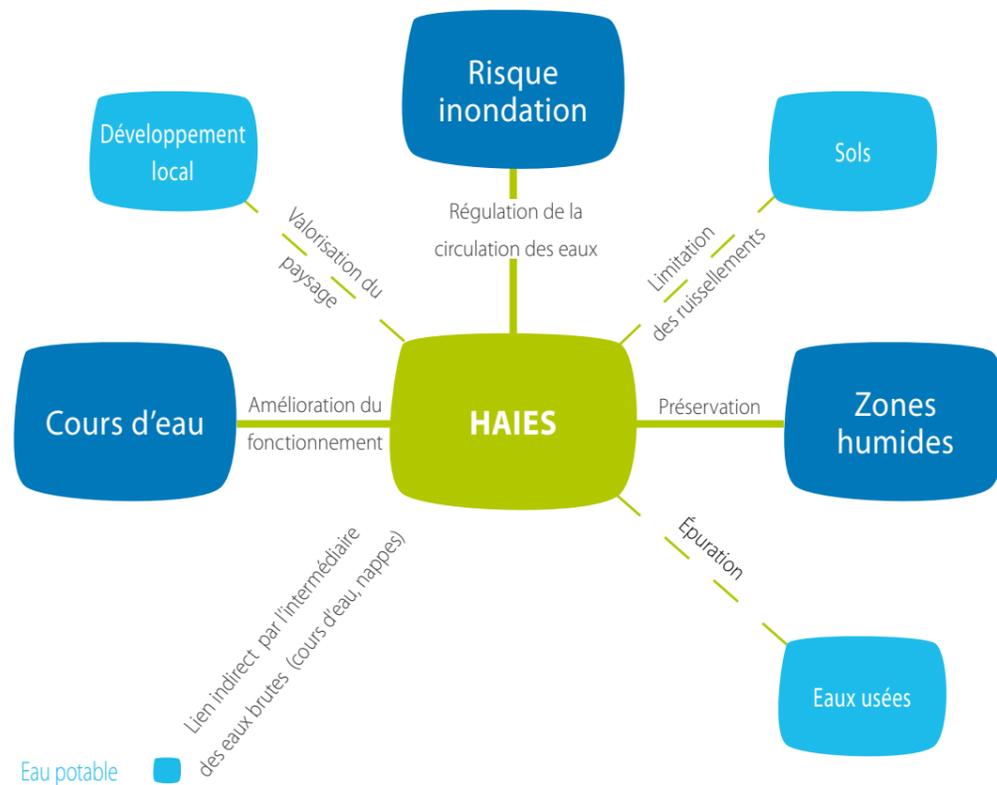
(→ Missions → Environnement → Milieux naturels → Haies et bocage)

- Pré-localisation des haies du bassin versant de l'Huisne.

www.sagehuisne.org

(→ L'observatoire)

En intervenant sur une haie,
vous agissez aussi sur...



Institution Interdépartementale du Bassin de la Sarthe
Pour la Sarthe, l'Huisne et leurs affluents
- Structure porteuse du SAGE -
27 bd. de Strasbourg - BP 268 - 61008 ALENÇON CEDEX
Tel. : 02 33 82 22 72 / Fax. : 02 33 82 22 73
Votre contact : M. Vincent TOREAU
Octobre 2009



Le SAGE du bassin de l'Huisne &

N°3

les haies

Une **haie** est un **alignement d'arbres, d'arbustes et d'arbrisseaux** que l'on trouve au bord des chemins, cultures, prairies ou jardins. On parle de haies naturelles lorsqu'elles sont constituées d'une association de plusieurs espèces qui **se concurrencent et s'équilibrent**, et qui de ce fait s'apparentent aux lisières des bois. Qu'elles aient été ou non plantées par l'homme ne change rien. Traditionnellement dans l'Ouest de la France, la haie est située sur **un talus**, et un fossé complète le dispositif.

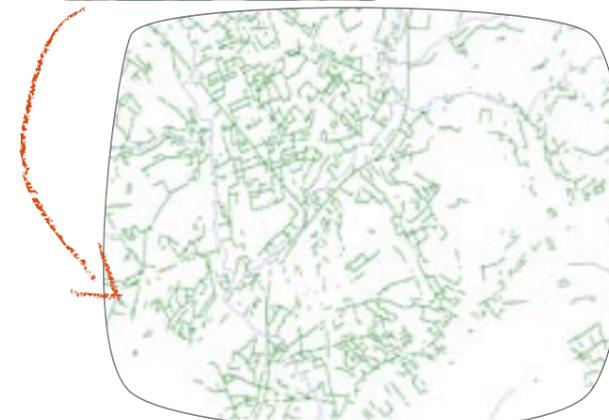
Le bocage désigne un paysage agricole dans lequel les pièces de terre sont entourées de tous les côtés par des haies. Aujourd'hui on observe plutôt un **paysage de semi-bocage** ou de bocage dégradé, en raison de l'arrachage des haies qui perdure depuis une cinquantaine d'années.

La **ripisylve** est une haie spécifique car située en bord de cours d'eau.

Votre secteur est concerné



Le bassin versant de l'Huisne est avant tout un territoire agricole. De ce fait, le bocage y est encore très présent. C'est notamment le cas dans la partie ornaise du Perche, où dominent les prairies et l'élevage, mais aussi dans la zone sarthoise. Dans le Perche, à proximité de la Beauce, le bocage est en régression en raison du développement des grandes cultures.



Prélocalisation des haies par photo-interprétation sur la commune de Condé-sur-Huisne (61)

Vous êtes acteur !



En tant que propriétaire foncier ou agriculteur, vous êtes en charge de la plantation et de l'entretien des haies.



En tant que représentant d'une collectivité locale, vous pouvez initier des opérations collectives de plantation et d'entretien de haies, et aussi assurer un débouché économique au bois qui en est issu, pour le chauffage des équipements publics par exemple. Vous pouvez également protéger les haies les plus intéressantes sur le plan paysager.



En tant que membre d'une association de pêche, vous prônez la présence d'une ripisylve le long des cours d'eau pour améliorer les écosystèmes aquatiques et les populations piscicoles.



En tant que membre d'une association environnementale, les haies sont des supports d'observation et d'animation pédagogique.

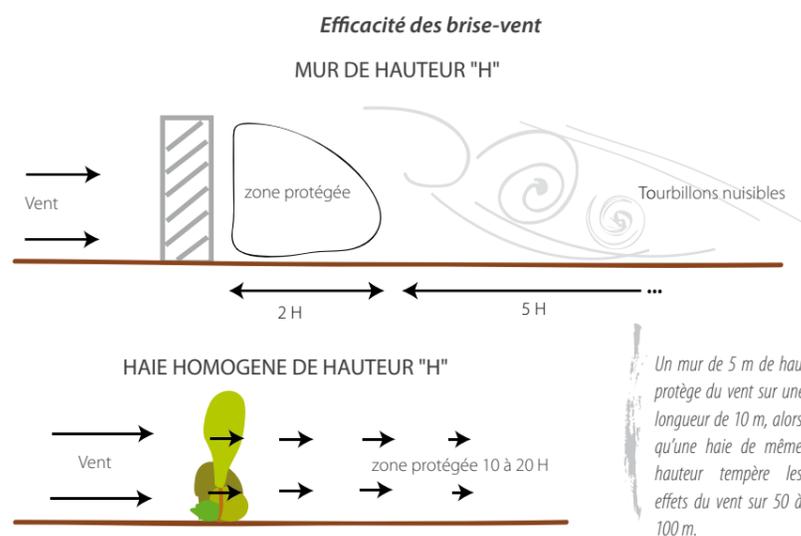


En tant qu'habitant, les haies participent à la qualité de votre cadre de vie.

Les haies en quelques mots

i Les haies, associées aux autres éléments constitutifs du bocage que sont les talus et les petits boisements feuillus, présentent de nombreux avantages :

- elles participent à la diversité et à la qualité des paysages,
- elles protègent contre le vent et les intempéries (réduction de la vitesse du vent de 30 à 50 %, élévation de la température de 1 à 2°C, baisse de 20 à 30 % de l'évaporation...), et ainsi augmentent les rendements et abritent les animaux au pré,
- elles freinent l'érosion des sols, filtrent l'eau et régulent la circulation de l'eau,
- elles produisent du bois d'œuvre et du bois de chauffage,
- elles abritent, nourrissent et diversifient la faune et la flore, constituent des corridors écologiques et un réservoir d'auxiliaires (ce sont les ennemis naturels des prédateurs des cultures et les insectes pollinisateurs qui permettent la fécondation des plantes cultivées).



Aujourd'hui, les menaces principales qui pèsent sur les haies sont l'arrachage, l'absence d'entretien ou des modalités d'entretien inadaptées (épareuse...).

L'oeil du juriste !

⚖ La loi **Développement des Territoires Ruraux (DTR)** du 23 février 2005 pose le principe que l'aménagement foncier (ex remembrement) devra désormais contribuer à la **prévention des risques naturels** et assurer la **mise en valeur** et la **protection du patrimoine rural et des paysages** (Code rural, art. L. 111-2). Désormais, l'objectif de l'aménagement foncier agricole et forestier est non seulement d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés agricoles ou forestières mais aussi « d'assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux et de contribuer à l'aménagement du territoire » (Code rural, art. L. 121-1).

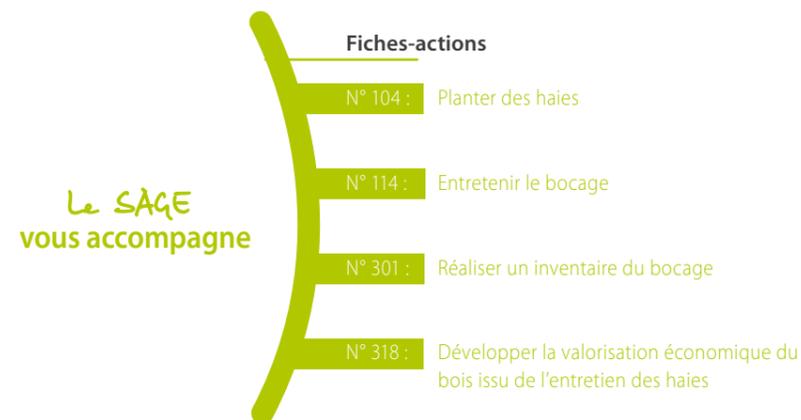
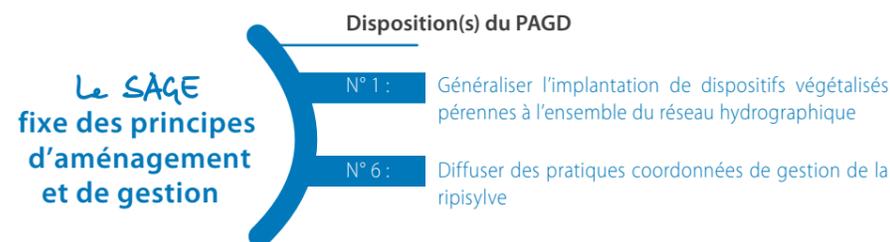
La réglementation dans le domaine du paysage a historiquement privilégié des **espaces exceptionnels**, soumis à une pression économique et touristique forte, sur lesquels la vigilance et la protection de l'État s'imposaient pour maintenir leur spécificité (sites classés, inscrits...). En 2000, la France a signé la **Convention Européenne de Florence relative au paysage** (entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2006). Cette convention est le premier instrument européen spécialement consacré au paysage. Son originalité est qu'elle aborde la question du paysage en privilégiant son **utilité sociale** et s'applique donc aux paysages remarquables, quotidiens ou dégradés. Elle remet en perspective les outils français de protection, souvent dispersés, et donne un nouvel élan aux politiques du paysage, à l'échelle des communes, des départements, des régions.

Ce que dit le SAGE

Les haies sont concernées par les objectifs n°1 et n°3 du SAGE :

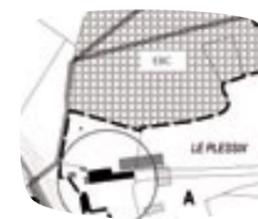
- 1. Améliorer la qualité, sécuriser et optimiser quantitativement la ressource en eau,**
- 3. Assurer le développement équilibré, cohérent et durable des usages et des activités et protéger la population contre le risque inondation.**

Ils se déclinent dans les documents du SAGE de la manière suivante :



Protéger juridiquement les haies à l'échelle communale

Dans les communes couvertes par un **Plan Local d'Urbanisme (PLU)**, le conseil municipal peut **identifier** et localiser les haies et talus comme des éléments à protéger, à mettre en valeur et à requalifier pour des motifs d'ordre écologique et **définir les prescriptions** de nature à assurer leur protection, en application de l'article L. 123-1-7ème du Code de l'urbanisme (ripisylves, bande végétalisée au bord des cours d'eau, talus, fossés,...). Dans les **communes non dotées d'un PLU**, le conseil municipal peut, par délibération prise à l'issue d'une enquête publique, identifier et cartographier les éléments présentant un intérêt patrimonial, écologique ou paysager, qu'il souhaite préserver.



Extrait du PLU de Cintré (35) (EBC : Espace Boisé Classé)

Les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer une haie ou un talus ainsi identifiés sont soumis à déclaration préalable de travaux (art. R. 421-23 CU), laquelle est instruite par les services de l'État ou la commune, comme toute demande d'autorisation d'urbanisme.

Les PLU peuvent aussi classer les **espaces boisés** et l'article L. 130-1 du Code de l'urbanisme concerné mentionne expressément **les arbres isolés, les haies ou réseaux de haies, les plantations d'alignement**. Ce classement interdit tout changement d'affectation ou de mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisement. **La délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme** peut également soumettre à déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire concerné par ce plan, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement.

La preuve par l'exemple !

À Saint-Cosme-en-Vairais (72), on plante des haies

À Saint-Cosme-en-Vairais, un remembrement drastique a conduit à la fin des années 1980 à la **disparition de nombreuses haies** et chemins creux. En 1995, la municipalité a décidé de lancer un programme de plantations pour reconstituer une partie du maillage bocager et limiter ruissellements et érosion. Aujourd'hui, **plus de 5 km** de haies champêtres, alignements d'arbres et bosquets occupent les terrains communaux, principalement le long des routes et des chemins ruraux. **Les agriculteurs et les randonneurs** ont été associés à la démarche afin de concilier les plantations et les usages du territoire. Tout récemment, un espace boisé de 3 hectares a été planté. S'il n'a pas toujours été évident de convaincre au départ, plus personne ne doute maintenant de l'intérêt de cette initiative.



Plantations le long d'un chemin

Le Grand Perche (28-61) organise sa filière bois-énergie

Depuis 2006, la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) Bois Énergie de l'Orne regroupe clients et **producteurs de plaquettes de bois** issu de haies pour mieux organiser l'offre et la demande. Elle permet à chaque acteur concerné de s'inscrire dans le dispositif : **agriculteurs** désirant valoriser le bois de leurs haies et bosquets, **collectivités** propriétaires d'équipements chauffés au bois, **particuliers** à la recherche d'une source d'approvisionnement... L'antenne du Grand Perche rassemble actuellement trois collectivités, cinq particuliers et huit producteurs. La Maison du Parc, l'école HQE (Haut Qualité Environnementale) de Pervençères et la salle des fêtes et le restaurant scolaire de Berd'huis sont ainsi chauffés aux plaquettes de bois local. L'objectif de la SCIC est d'accompagner la mise en place de filières locales bois-énergie et de **mutualiser les moyens**. Tout est ainsi en place pour une montée en charge progressive du dispositif de valorisation du bois de haies : avis aux amateurs !



Chantier de déchetage de bois